

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Ré
Mo
b



05189836

TRIBUNAL COMMERCE

6. 12. 2005

Greffé

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 29/12/2005 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination

(en entier)

L' Ami Fidèle Seneffe

Forme juridique

ASBL

Siège

rue de la Marlette, 1 - 7180 Seneffe

N° d'entreprise

440442849

Objet de l'acte :

Assemblée générale du 19/02/2005

Démissions et nominations - Modifications aux statuts - Conseil d'administration

L'assemblée générale du 19 février 2005, délibérant conformément au prescrit de l'article 8 de la loi du 27 juin 1921 et aux prescriptions statutaires a adopté les points suivants :

TITRE I : Démissions au conseil d'administration :

Wamberchies Martine, Maréchal Denis, Poppe Marc

TITRE X : Dispositions transitoires :

Le même jour, le conseil d'administration a désigné en qualité de :

Président d'Honneur :

Brison Maurice, pensionné, rue Parc du Hameau, 16, 7170 Manage, belge

Membre d'honneur à titre honorifique :

De Valeriola Yvon, docteur en médecine, rue de Soudremont, 25, 7180 Seneffe, belge

Membre d'honneur à titre honorifique :

Cuvelier Jean, pensionné, avenue Masceaux, 823, 6001 Marcinelle, belge

Président :

Delaunoy Jean-Marie, prépensionné, rue de la Croyère, 94, 7170 Fayt-lez-Manage, belge

Trésorière :

De Pauw Jacqueline, pensionnée, rue A. Colinet, 23, 7110 Houdeng-Goegnies, belge

Secrétaire :

Petit Thérèse, indépendante, place Roi Baudouin, 5, 7170 Bois-d'Haine, belge

Secrétaire - Adjointe :

Dumont Colette, sans profession, rue du Rivage, 29, 7180 Seneffe, belge

Trésorière - adjointe :

Guillaume Emilie, pensionnée, rue du Traîneau, 42, 7170 Manage, belge

Administrateurs :

Pitot Viviane, employée, rue de Metz, 3, 7120 Fauroux, belge

Dutront Arthur, ouvrier, chemin du Hameau, 148, 6120 Ham-sur-Heure, belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

• Réservé
au
Moniteur
belge

Volet B - Suite

Modifications aux statuts

TITRE III : Associés :

Article 5 :

Le nombre des associés est illimité, sans être inférieur à trois.

Article 7

Toute personne qui désire être membre protecteur ou effectif de l'association doit adresser une demande écrite au conseil d'administration, lequel agréé ou non cette demande par 50 pour cent plus une voix des membres présents sans avoir à donner de justification sur la décision prise. Le vote sera effectué à bulletins secrets. Toute personne introduisant une demande d'admission s'engage simultanément à respecter les statuts et règlement de l'association. **LES MEMBRES ELUS APPORTENT A TITRE GRACIEUX LEUR EXPERIENCE ET DEVOUEMENT AU DEVELOPPEMENT DU CLUB.**

TITRE VI : Administration, gestion journalière. Article 19

L'association est gérée par un conseil d'administration composé de quatre membres au moins et neuf membres au plus.

LES ASSOCIES FORMANT LE BUREAU (PRÉSIDENT, TRESORIER, SECRETAIRE) SONT SORTANTS UN SEUL A LA FOIS, TOUS LES 3 ANS. UN TIRAGE AU SORT SERA EFFECTUE EN REUNION DE COMITE SI PLUSIEURS SORTANTS SE PRESENTENT LA MEME ANNEE.

LES ADMINISTRATEURS (AUTRES ASSOCIES QUE LE BUREAU) SONT NOMMES POUR TROIS ANS AU PLUS par approbation des deux tiers du conseil d'administration et l'approbation de la majorité simple des membres présents à l'assemblée générale et en tout temps révocables par elle. Ils sont rééligibles par tiers tous les ans. LE SORT DESIGNE LES MEMBRES SORTANTS SI PLUS D'UN TIERS DES ASSOCIES EST SORTANT.

Le nom des membres sortants sera suivi du nom des nouveaux candidats éventuels associés depuis 24 MOIS au moins avant le 31 décembre de l'année précédant l'assemblée générale. Ceux-ci auront dû être présentés par lettre adressée au président avant le 31 décembre de l'année précédant le vote. Cette lettre sera rédigée en deux exemplaires; le président en retransmettra une contresignée au candidat.

TITRE IX : Dispositions diverses : Article 32

En cas de dissolution, l'assemblée générale désignera le ou les liquidateurs, déterminera leurs pouvoirs. **APRES ACQUITTEMENT DU PASSIF, LES BIENS ET VALEURS DE L'ASSOCIATION DISSOUTE SERONT ATTRIBUES A L'EDUCATION DES CHIENS DES AVEUGLES DE GHLIN.** En cas de liquidation, l'assemblée des Délégués se réserve le droit de contrôler si ces dispositions ont été effectivement prises.

Thérèse Petit, secrétaire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 29/12/2005 - Annexes du Moniteur belge